



BUËCH ET AFFLUENTS, DEBATTONS-EN !

Lachau

Compte-rendu d'atelier en salle

Appui à la concertation pour la définition d'un programme d'aménagements sur la vallée du Buëch

28 octobre 2022

Introduction

Organisé à l'initiative du SMIGIBA, un atelier de concertation en salle s'est tenu à Lachau le 28 octobre 2022. Il s'est déroulé en deux temps : un temps d'échange en extérieur sur les berges de la rivière et un temps d'échange en salle. Il avait pour objectif de poursuivre le travail de diagnostic et d'échange sur les attentes de chacun quant à l'avenir de l'Auzance. Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'une étude ayant défini, dans le bassin versant du Buëch, 8 secteurs prioritaires pour la gestion du risque inondation et la restauration des cours d'eau, dont fait partie l'Auzance à Lachau. Des scénarios d'intervention se nourrissant des éléments exprimés lors de cet atelier seront construits par un bureau d'étude et présentés au public lors d'un second temps au printemps 2023.



Une quinzaine de participants aux profils différents étaient présents, habitants, élus ainsi que des représentants de l'Etat et du SMIGIBA.

1. La rivière aujourd'hui

Dans le cadre d'une balade le long de l'Auzance et d'une discussion sur carte, les participants ont exprimé leurs représentations de la rivière aujourd'hui.

L'Auzance, une rivière aux multiples fonctions

Traversant le village, les participants estiment que l'Auzance est un élément important du patrimoine de Lachau. Cette dernière remplit plusieurs fonctions :

Elle est une source d'eau pour le canal qui irrigue les activités agricoles et qui était naguère turbinée dans un moulin. Plusieurs prises d'eau ont été aménagées. Elles sont nécessaires à l'activité agricole du secteur. Plus généralement, la rivière irrigue l'ensemble de la vallée et lui confère son aspect paysager verdoyant.

La pêche était largement pratiquée sur l'Auzance mais la baisse du niveau de l'eau a réduit le nombre de poissons ainsi que leur dimension ces dernières années, tel que précisé par le président de l'association de pêche.

Les bords de la rivière sont également des lieux de détente et de promenade, en particulier le terrain de boule et la départementale qui longe le cours d'eau.

Un risque inondation faible mais une rivière qui s'enfoncé

Le dernier épisode de crue importante remonte à 1992. Mais le risque d'inondation est perçu comme limité, ce sont des « inondations lentes ».

Néanmoins, plusieurs participants ont remarqué une incision (enfouissement) du lit de la rivière. Des habitants anciens ont précisé qu'il n'était plus possible aujourd'hui de traverser la rivière à pied, les berges étant trop haute. Pour d'autres, cela s'observe au niveau des ponts et des seuils à proximité.

Des secteurs légèrement dégradés par endroit

En rive droite, en amont du pont permettant de relier la salle communale au terrain de boule, une berge a fait l'objet d'un renfort.

Au niveau du terrain de boule, un gabion a basculé dans le lit de la rivière. Cela pourrait être réparé, tout en prenant en compte les truites qui vivent dans le trou. Il est par ailleurs souhaité que les arbres situés sur la berge du terrain de boule soient conservés. Ils apportent par ailleurs de l'ombre aux joueurs.

Le pont a été refait il y a quelques années. Si certains participants considéraient que le lit de la rivière a aussi baissé à ce niveau, d'autres ont rappelé que la forme du pont et donc la référence avait changé.

En revanche, une participante mentionne une dégradation du seuil qui traverse la rivière un peu en aval du pont, ce dernier étant de plus en plus visible. Une légère vasque s'est creusée au pied de la chute créé par le seuil.

Un seuil dégradé dont la chute pourrait avoir des conséquences graves pour le village.

Le second seuil est plus ancien. Le représentant du SMIGIBA fait part de son diagnostic à son égard. La chute haute de 4 mètres a creusé une large vasque au pied du seuil. L'érosion a largement entaillé la partie supérieure du seuil et creusé sous sa partie inférieure. Le SMIGIBA est inquiet quant à la résistance de cet ouvrage. Lors d'une crue, il pourrait être emporté ou l'eau pourrait se créer un chemin en dessous. Si le seuil disparaît, la rivière va reprendre son profil d'équilibre en pente douce à partir du niveau du bas du seuil. En amont du seuil, la rivière pourrait alors s'enfoncer de plusieurs mètres par rapport à aujourd'hui, notamment dans la traversée du village. Les canalisations seraient rompues, le pont probablement emporté. Le représentant de l'Etat rapporte qu'un accident de ce type a eu lieu cette année dans une rivière dans le secteur de Montélimar. Un passage à gué situé en amont du seuil emporté est menacé.

Le représentant du SMIGIBA présente les solutions potentielles. La politique actuelle est autant que possible d'effacer les seuils notamment pour permettre à la faune de se déplacer librement. Mais, étant donné sa hauteur et la présence du village directement en amont, il paraît difficile de réaliser une opération de ce type ici. Il est possible de construire plusieurs petits seuils sur un linéaire de rivière à définir pour remplacer ce grand seuil. Ces petits seuils pourraient être équipés pour permettre le passage de la faune (les truites par exemple ne sautent pas de chutes de plus de 20 centimètres).

Cette solution a suscité une question clé : est-il possible de réaliser ces seuils successifs en aval et non pas dans la traversée du village ? A ce stade, le SMIGIBA a précisé que cela pourrait être étudié par le bureau d'étude.

Le Maire de Lachau demande s'il est possible de placer des blocs au pied de la chute pour limiter l'érosion. Le représentant du SMIGIBA estime que ce ne sera pas suffisant pour stopper le phénomène.

Le Maire de Lachau demande s'il existe des informations quant à la façon dont est construite le seuil. Est-il ancré sur la roche mère ? Le représentant du SMIGIBA répond qu'un sondage devra être réalisé. Le représentant de l'Etat indique qu'il est possible que la construction du seuil ait nécessité un rehaussement du lit, à une époque où ce type de pratique existait.

Les modalités de financement d'une intervention questionnées

Les travaux feront l'objet de subventions de l'Etat, de l'agence de l'eau en fonction de sa cohérence avec différents objectifs. La Communauté de communes Sisteronnais-Buëch paiera 75 % du reste à charge et les autres intercommunalités membres du SMIGIBA les 25 % restant au nom de la solidarité au sein du bassin versant. Le président du SMIGIBA précise que la taxe Gemapi qui finance ces travaux est appliquée par la communauté de communes et adossée à la taxe foncière. Elle représente un faible montant en particulier dans les secteurs où la valeur locative est faible comme à Lachau.

Le représentant de l'Etat précise que ce projet rentre dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), ce qui lui confère une certaine priorité au niveau des financements par l'Etat. Le projet pourrait selon lui être l'occasion de traiter différentes problématiques de façon cohérente. Cela permettrait d'augmenter le taux d'aide. La prise d'eau et le canal agricole pourrait notamment faire l'objet d'une intervention pour contribuer à limiter les pertes d'eau qui participent des étiages sévères dans la rivière. Le représentant du SMIGIBA indique que, sans faire de ce sujet le cœur d'un travail principalement dédié au risque inondation, le bureau d'étude pourrait faire des préconisations sur ces ouvrages.

3. Les objectifs prioritaires du projet

Les objectifs les plus souvent mentionnés sont les suivants :

La protection des terres

Deux participants estiment que l'Auzance et la Méouge prennent régulièrement des terres qu'il faudrait donc protéger davantage. Le cadre réglementaire en la matière est jugé très contraignant.

Le représentant du SMIGIBA précise que le Syndicat peut accompagner les agriculteurs et les communes dans la réflexion et les démarches pour protéger les terres menacées. Il rappelle quelques grands principes. Dans les secteurs très endigués où la rivière est déjà très contrainte, on évitera de construire davantage de protections. En revanche, dans les secteurs larges, cela est faisable. D'une façon générale, dans les projets aidés techniquement par le SMIGIBA, ce n'est pas le cadre réglementaire qui limite les constructions mais plutôt les moyens financiers nécessaires à ce type de réalisation.

L'entretien de la rivière

Deux participants jugent la rivière pas assez entretenue, notamment sa végétation, alors qu'il est selon eux interdit à un particulier d'enlever un arbre mort ou de prélever des matériaux.

Le représentant de l'Etat précise que l'entretien des rivières incombe en principe aux riverains. Les collectivités se substituent souvent à ces derniers dans le cadre de déclarations d'intérêt général. Le représentant du SMIGIBA indique que ce dernier a fait des interventions assez lourdes

sur la Méouge (pas sur l'Auzance). Des opérations de broyage de végétaux et de scarification des ilots pour permettre leur emport par les crues ont été réalisées.

Le représentant de l'Etat estime par ailleurs qu'il y a beaucoup de malentendus quant à ce que le public croit autorisé ou interdit. L'enlèvement d'un arbre mort est tout-à-fait autorisé. L'enlèvement de matériaux doit quant à lui faire l'objet d'une demande d'autorisation. Lors de son instruction, l'Etat s'assure que le prélèvement n'aura pas un effet néfaste pour la rivière, localement et sur l'ensemble de son cours.

La protection des infrastructures

Les risques pesant sur les canalisations traversant l'Auzance en deux endroits sont jugés sérieux et prioritaires par plusieurs participants.

Les déplacements

Deux participants jugent que le projet peut être l'opportunité de créer de nouveaux itinéraires de déplacements. L'un d'eux regrette ainsi que des chemins le long de la rivière soient des culs-de-sac. L'autre estime que l'itinéraire du Pont Romain à Saint Pierre Avez pourrait être prolongé vers les sources de la Méouge.

L'irrigation

Deux participants estiment que la capacité de la rivière à alimenter l'irrigation dans de bonnes conditions doit faire l'objet d'une attention particulière. La représentante de l'ASA estime que les débits pourraient être mieux caractérisés pour permettre une irrigation davantage maîtrisée. Les prélèvements estivaux d'eau pour l'agriculture sont jugés causant parfois des étiages trop marqués par le président de l'association de pêche.

Les actions de communication

Un participant estime que davantage de communication sera nécessaire pour faire connaître au public le milieu naturel.

Synthèse cartographique des contributions citoyennes

